



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 08 Mars 2022

Président : M. Patrick LEVY

Membre : M. Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16h30.

FMI :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50€.

CHAMPIONNAT D1 :

Décision du Bureau Exécutif du DCA du 07/03/2022 :

Le Bureau Exécutif, pris connaissance de la décision, parue sur le PV n° 34 du 14 février 2022 de la ligue de la Méditerranée de Football, concernant le forfait général de l'équipe FAMILY SK en championnat CR Futsal.

Considérant les stipulations de l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F à savoir :
« *Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures seniors du club* ».

Considérant que l'article 36 des Règlements Sportifs du DCA indique :

« *1. Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées.*

2. Dans le cas contraire, elle est radiée de la compétition, mais les résultats acquis contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. »

En conséquence, l'équipe FAMILY SK 2 est retirée du championnat D1 Futsal et de toutes les compétitions du District de la Côte D'azur à compter du lundi 14 février 2022.

DESIGNATION :

Journée 13 : Match reporté

FC Fellow / Cannes Futsal se jouera le mercredi 13 avril 2022 à 20h30, salle Jaubert à Nice.

COUPE COTE D'AZUR :

Clubs qualifiés pour la demi-finale :

- Euro African,
- Nice Futsal,
- Monaco ou Cannes Futsal : match reporté au 5 avril 2022,
- FC Beausoleil,

Le tirage au sort aura lieu le 07 avril 2022 à 17h00 au District.

Les demi-finales se joueront dans la semaine du 09 au 14 Mai 2022.

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS :

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) ;
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours. Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : « La notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. » Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est impératif de leur fournir les documents adéquats :

- Soit les résultats des tests positifs pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.
- Soit les courriers de l'assurance maladie déclarant vos licenciés en isolement pour une période déterminée.

La Commission des Championnats étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS :

Désignations des rencontres : Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance
M. Raymond LASSERRE